

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 33
Pouvoirs : 0
Votants : 33

Abstentions : 1
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2026-19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 04 mai à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 28 avril deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Pascal Dugué, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Philippe Lalay, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles, Régis Weiss, Audrey Ilaha-Itema.

Pouvoirs :

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Louis Brunet

Objet : Centre Intercommunal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres et élection des représentants de la Communauté de Communes Ouest Limousin au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que la composition des Conseils d'Administration des Centres Intercommunaux d'Action Sociale est fixée par les dispositions des articles L.123-5, L.123-6, R.123-7 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS est fixé par référence au nombre de membres d'un CCAS multiplié par deux. Ainsi, le nombre de membres d'un CCAS est au maximum de 16 membres (non compris le Maire qui en est Président), soit huit membres élus au sein du Conseil Communautaire et huit membres nommés par le Maire au regard des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L.123-6 du CASF. De ce fait, le nombre de membres maximum d'un CIAS est de 32 (non compris le Président de la Communauté de Communes qui en est Président).

Les modalités de l'élection des représentants des Communautés de Communes dans les CIAS ressortent, depuis 2024, des dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale qui stipule que : « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il convient donc de déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS issu du Conseil Communautaire et de procéder à leur élection.

Une seule liste composée de 8 noms de conseillers communautaires, non compté monsieur le Président qui est Président du CIAS, est soumise au vote du Conseil Communautaire.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité (32 pour ; 1 bulletin blanc) :

- **FIXE** à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS, soit 8 membres issus du Conseil Communautaire et 8 membres nommés par le Président, non compris monsieur le Président de la CC Ouest Limousin qui est Président du CIAS,

- **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret des membres du Conseil d'Administration du CIAS issu du Conseil Communautaire comme suit :

Liste « CIAS Monnerie »
Monsieur DE SOLMS Régis
Madame CARDOSO Aurélie
Madame MOUSNIER Patricia
Madame DUREISSEIX Séverine
Monsieur BRUNET Louis
Monsieur JAYAT Bertrand
Monsieur LALAY Philippe
Monsieur DUWOYE Pierre-Yves

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,



Christian VIGNERIE

**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 19 MAI 2026

